

Procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 6 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située Place de l'église à Mériadec, Plumerqat, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Présidente.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Nombre de membres
En exercice : 20
Présents : 18
Votants : 18

<u>Etaient présents :</u>	Sandrine CADORET, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Bernard FRANÇOIS, Odile ROSNARHO, Dominique LE CALVEZ, Marie-Agnès CHAUVEL, Richard POTEL, Franck VALLEIN, Stéphane LE MÉNAJOUR, François POMMOIS, Karl HURTAUD, Yves LOIN, Rémy GUILLOUZIC, Laurent HARNOIS, membres titulaires, Michel JALU, Madeleine TOSTEN, Loïc HAREL, membres suppléants
<u>Absents excusés :</u>	Philippe LE RAY, Isabelle ARZ, Anne LE CORVEC, Jean-Yves COZIC, Audrey CAMUS
<u>Secrétaire de séance :</u>	Dominique LE CALVEZ
<u>Date de convocation :</u>	28 février 2025

Délibération n°2025/03/1 : Objet : Procès-verbal de la séance du 27 février 2025

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités,

Vu le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 soumis à son examen,

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,

Les membres du comité syndical ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 27 février 2025.

Délibération n°2025/03/2 - Objet : Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation de fonctions

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/07/3 du 9 juillet 2020 donnant délégation du Comité syndical à la Présidente,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Acquisition mobilier pédagogique adapté pour enfant en situation de handicap	25 février 2025	Dupuy – Pralong (42)	962,80 €

Délibération n°2025/03/3 - Objet : Vote du budget primitif 2025

Madame la Présidente précise que la subvention octroyée par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, d'un montant de 49 000 €, apparaît en restes à réaliser.

La subvention récemment sollicitée auprès d'AQTA, concernant les travaux de l'accueil de loisirs, ne figure pas sur ce budget, étant donné que la décision n'est à ce jour pas prise par la communauté de communes.

Madame la Présidente présente le projet du budget du syndicat Mériadec Villages pour l'exercice 2025, lequel s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 213 619 €,
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 489 576 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du Débat d'orientations Budgétaires et intègre les résultats de l'exercice 2024, après vote du Compte Financier Unique.

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget de l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à ce budget.

Annexe à la délibération n°2025/03/3



BUDGET PRIMITIF 2025
NOTE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION

I. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du Syndicat Mériadec Villages.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

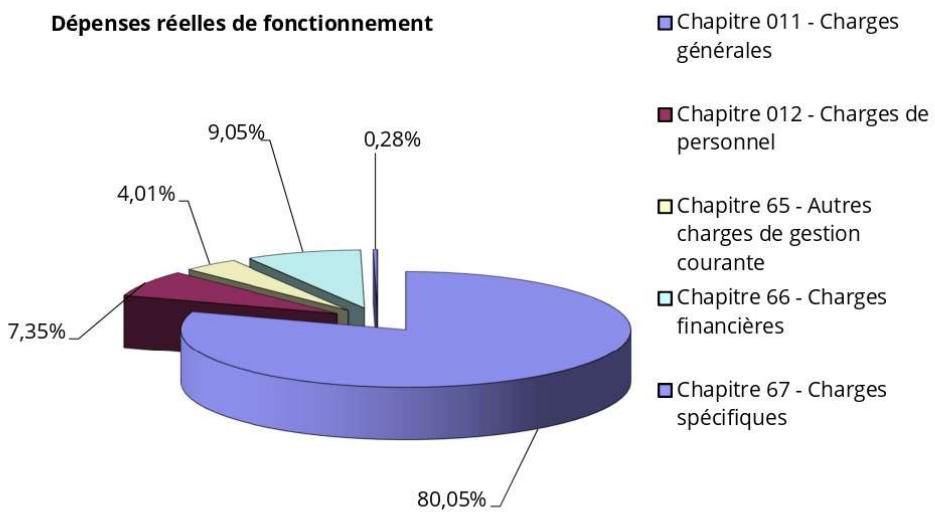
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les frais d'entretien et de consommation des bâtiments publics et du stade de Kergohan, les salaires du personnel (remboursement de la rémunération de la secrétaire), les prestations de services effectuées, et les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 213 619 €, dont 179 774 € de dépenses réelles, soit une augmentation de 1,99 % par rapport au budget primitif 2024.

Cette hausse, par rapport au budget primitif 2024, se situe notamment au niveau du chapitre 011 (charges à caractère général).

Les crédits sont ainsi répartis :

CHAPITRE	BP 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution en %
011 - Charges à caractère général	140 500 €	143 901 €	3 401 €	2,42%
012 - Charges de personnel	12 220 €	13 220 €	1 000 €	8,18%
65 - Subventions et autres charges	7 110 €	7 210 €	100 €	1,41%
66 - Intérêts de la dette	15 943 €	14 943 €	-1 000 €	-6,27%
67 - Charges exceptionnelles	500 €	500 €	0 €	0,00%
Total dépenses réelles	176 273 €	179 774 €	3 501 €	1,99%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 312 €	28 311 €	1 999 €	7,60%
002 - Déficit de fonctionnement reporté		5 534 €		
Total dépenses de fonctionnement	202 585 €	213 619 €	11 034 €	5,45%



Les modifications significatives concernent :

- Les consommations d'électricité (c/60612) : - 5000 €

L'impact de la hausse des tarifs 2024 répercutés par Morbihan Energies ayant été moins fort que prévu, les prévisions sont revues à la baisse.

- Autres locations mobilières (c/61358) : + 7 950 €. Il s'agit de la location de sanitaires utilisés par les enfants durant les travaux de restructuration et d'extension de l'accueil de loisirs

Le chapitre 66, relatif aux charges financières, enregistre une baisse de 6,27 %, du fait du vieillissement de la dette.

1.2 Les recettes de fonctionnement

Le budget du syndicat Mériadec Villages s'équilibre par les participations des communes de Plumergat et Pluneret, proportionnellement, en fonction de la nature des dépenses, au nombre d'habitants ou d'élèves scolarisés à l'école publique Xavier Grall.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 213 619 € et sont ainsi réparties :

CHAPITRE	BP 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution en %
74 - Dotations et participations	184 585 €	196 619 €	12 034 €	6,52%
75 - Produits de gestion courante	1 500 €	1 500 €	0 €	0,00%
76 - Produits financiers	16 000 €	15 000 €	-1 000 €	
77 - Produits exceptionnels	500 €	500 €	0 €	0,00%
Total recettes réelles	202 585 €	213 619 €	11 034 €	5,45%
Total recettes de fonctionnement	202 585 €	213 619 €	11 034 €	5,45%

Chapitre 74 : les participations des communes de Plumeret et Pluneret sont fluctuantes : elles suivent la courbe des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées. Au budget 2025, seront encaissées les dépenses réalisées au cours du second semestre 2024 et du premier semestre 2025.

II. ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Les dépenses d'investissement

Le volume des dépenses d'équipement prévu en 2025 est de 237 162 €. Le détail a été présenté et examiné lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

SYNDICAT MÉRIADEC VILLAGES DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025 - MONTANTS TTC			
Libellés	Propositions	Observations	Gestion des achats/travaux
Extension ALSH : complément détection des réseaux	1 400 €		Plumerat
Ravalement extérieur du bâtiment, après travaux	3 000 €		
Mobilier projet livre	500 €	Présentation pour valoriser le livre, peut-être en régie	
Matériel musique	500 €		
Total Accueil de loisirs rue Victor Graux	5 400 €		
Mobilier classe PS - MS et mobilier spécifique	2 050 €		Plumerat
1 banquette pour la BCD	210 €	Bibliothèque Centre Documentaire	
Achat 2 trottinettes	300 €		
Total Ecole Xavier Grall	2 560 €		
Ravalement vestiaires sportifs	9 002 €		Pluneret
Ravalement cercle celtique	6 000 €		
Mise en place 2 blocs prises pour manifestations ESM	3 200 €		
Réalisation d'un pumptrack	206 000 €	Subvention ANS 16 485 €	
Total Complexe sportif de Kergohanne - Pluneret	224 202 €		
Provision pour travaux éventuels	5 000 €		
	5 000 €		

2.2 Les recettes d'investissement

Pour 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 339 080 € et sont les suivantes :

CHAPITRE	BP 2024	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution en %
10 - Dotations, fonds et réserves	3 800 €	5 000 €	1 200 €	31,59%
13 - Subventions	42 000 €	111 455 €	69 455 €	
16 - Emprunts	299 452 €	125 314 €	-174 138 €	-58,15%
27 - Autres immobilisations financières	69 000 €	69 000 €	0 €	0,00%
Total recettes réelles	414 252 €	310 769 €	-103 483 €	-24,98%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	26 312 €	28 311 €	1 999 €	7,60%
Total recettes d'investissement	440 564 €	339 080 €	-101 484 €	-23,03%

Les ressources propres sont constituées :

- du Fonds de Compensation de la TVA, évalué à 5 000 €
- des subventions suivantes :

Objet	Financeur	Montant
ALSH Mériadec	Caisse d'Allocations Familiales	94 970 €
Pumptrack	Agence Nationale du Sport	16 485 €

Les autres recettes d'investissement sont constituées par le remboursement du capital de la dette des communes de Plumerat et Pluneret, pour 69 000 € et un emprunt d'équilibre, d'un montant de 125 314 €.

Le résultat positif cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2024 s'élève à 101 495,63 €. Ainsi établie, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 489 576 €.

III. État de la dette

Le remboursement du capital de la dette est stable et s'établit en 2025 à 68 389 €.

L'encours de la dette du budget du syndicat Mériadec Villages s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 786 472 €. Pour mémoire, il s'élevait à 854 861 € au 1^{er} janvier 2024.

Le Syndicat détient 1 seul prêt à ce jour, à taux fixe. Il a été contracté pour financer la construction de l'école Xavier Grall. Il arrivera à échéance le 15 juin 2036.

Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé en 2024.

État de la dette au 1 ^{er} janvier 2025		
Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2025		Annuités de l'exercice 2024
Capital	Intérêts	
786 472 €	69 000 €	14 943 €

Information

- Madame la Présidente informe les élus que, par rapport à la vitesse excessive dans l'agglomération, l'arrêté limitant la vitesse à 30 km/h est pris et affiché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.